



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°76-2019-170

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-09-09-010 - Arrêté du 9 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-Santé" (64 pages) Page 4

76-2019-09-17-011 - DECISION DU 17 SEPTEMBRE 2019 PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE » (3 pages) Page 69

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2019-09-18-002 - Arrêté n°DDPP76-2019-167 du 18 septembre 2019 portant attribution de l'habilitation sanitaire - Dr VASSELIN Emy - Le HAVRE (2 pages) Page 73

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-09-20-002 - - Arrêté du 20 septembre 2019 - AP 10-2019 - tvx réhabilitation esplanade - plage Ouest du Tréport (4 pages) Page 76

76-2019-09-23-001 - Arrêté autorisant la société CSLN à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans la Seine en aval de Duclair du 1er au 30 octobre 2019. (1 page) Page 81

76-2019-09-25-002 - Arrêté du 25 septembre 2019 - suivi du parc expérimental ostréicole - estran de Quiberville et Saint-Aubin-sur-Mer (3 pages) Page 83

76-2019-09-17-010 - La Ferté-Saint-Samson_Forage abreuvement cheptel bovin et ovin_M. Hubert_17/09/2019 (2 pages) Page 87

76-2019-09-17-009 - Neuville-Ferrières_Forage abreuvement cheptel bovins_EARL du Centre_17/09/2019 (2 pages) Page 90

76-2019-09-13-011 - Saint-Paer_Forage cheptel bovin_M.Montier_13/09/2019 (2 pages) Page 93

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2019-09-18-003 - Autorisation délivrée aux agents de l'ONCFS de pénétrer sur les propriétés non-closes sur les communes de La Ferté-Saint-Samson, Mesangueville et Sommery pour prospections et inventaires scientifiques (2 pages) Page 96

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-09-23-004 - Décision arrêté portant classement de l'office de tourisme Dieppe Maritime (2 pages) Page 99

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-09-02-028 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU CFP FORGES LES EAUX mise à jour au 2-9-2019 (1 page) Page 102

76-2019-09-02-029 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP Dieppe mise à jour au 2-9-2019 (4 pages)	Page 104
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2019-09-23-007 - 2019-09-23 - CSP FECAMP - arrêté nomination régisseurs (3 pages)	Page 109
76-2019-09-23-005 - 2019-09-23 arrêté autorisant palpation SNCF dépt 76 du 1 Oct au 30 nov 2019 (3 pages)	Page 113
76-2019-09-23-002 - Motocross National de Goupillières, les 28 et 29 septembre 2019, par le Normandie MX Club (10 pages)	Page 117
76-2019-09-20-001 - ODP Festivites Petit Couronne fermeture du boulevard Cordonnier le samedi 21 septembre de 18h30 à 20h30 et le vendredi 25 octobre 2019 de 17h30 à 19h30 (5 pages)	Page 128
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2019-09-26-001 - ARRETE HABILITATION CREMATORIUM ROUEN NORMANDIE rue du Mesnil Grémichon (2 pages)	Page 134
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC	
76-2019-09-24-001 - 2019 renouvellement agrément formation Croix Blanche (2 pages)	Page 137
Sous-préfecture du Havre	
76-2019-09-12-013 - Arrêté du 12 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 août 2019 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de TOUSSAINT; (2 pages)	Page 140

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-09-09-010

Arrêté du 9 septembre 2019 portant approbation de
l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "Normand'E-Santé"

*Arrêté du 9 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-Santé"*



**ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2019 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTÉ »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 15 novembre 2017 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la modification de la dénomination de l'URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie Orthophonistes en URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie Orthophonistes ;

Vu la modification de la dénomination de l'association Normandy en Association Régionale Normandy en date 12 juin 2018 ;

Vu la modification de la dénomination de l'URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie en URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie en date du 26 septembre 2018;

Vu la modification de la dénomination de la Clinique Pasteur d'ÉVREUX en Hôpital Privé Pasteur d'ÉVREUX en date du 2 octobre 2018 ;

Vu la modification de la dénomination du PSLA de VIRE en PSLA du Bassin de VIRE en date du 23 novembre 2018 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Les Lioss-Jourdan de SAINT SAUVEUR LE VICOMPTE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD l'Horizon de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD le Belvédère de SAINT-AIGNAN-DE CRAMESNIL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Résidence Le Bois La Rose de CAEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association Télé médecine de SAINT GEORGES ROUELLEY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Résidence des Merisiers de BRÉCEY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 10 décembre 2018 ;

Vu le courrier du Directeur de l'Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale de CHERBOURG EN COTENTIN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 décembre 2018 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD KORIAN La Risle de RUGLES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la Fusion-Absorption de l'EHPAD La Madeleine DE PAVILLY, modification de la dénomination du Centre Hospitalier de BARENTIN en Centre Hospitalier de l'Austreberthe de BARENTIN en date du 28 décembre 2018 et du 17 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ACSEA d'HÉROUVILLE SAINT CLAIR exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 2 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la Directrice de la Résidence Saint Gatien Les Matines de SAINT-GATIEN-DES-BOIS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 29 janvier 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de la Polyclinique de LISIEUX exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 30 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD La Maison de BRIONNE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 7 février 2019 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association Dépistage des Cancers – Centre de Coordination Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 8 mars 2018 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Élisabeth Vézard de BARENTON exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier du Co-Gérant de la SISA USB de la Maison de Santé du Pays Neufchâtelois de NEUFCHATEL-EN-BRAY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier du Co-Gérant de la SEL Imagerie Médicale du 109 de FLERS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Résidence les 3 Provinces du TEILLEUL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 22 mars 2019 ;

Vu le courrier du Président de PLANETH PATIENT d'HÉROUVILLE SAINT CLAIR exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 26 mars 2019 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD KORIAN Rive de Selune au TEILLEUL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 26 mars 2019 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Hôpital-HAD de la Croix-Rouge Française de BOIS-GUILLAUME exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 26 mars 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Maison de la Bucaille de CHERBOURG-EN-COTENTIN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 2 avril 2019 ;

Vu le courrier du Directeur général de l'EHPAD LEMARCHAND d'ENVERMEU exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 8 avril 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD d'AGON-COUTAINVILLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 avril 2019 ;

Vu le courrier du Maire de la ville de CAEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 avril 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Foyer Saint Joseph de ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 avril 2019 ;

Vu le courrier du Président de l'Association Sextant 76 du HAVRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 avril 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Foyer Saint Joseph de ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 avril 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD-Résidence Massé de Cornelles de BLANGY SUR BRESLE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 19 avril 2019 ;

Vu les retraits du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 26 avril 2019, des membres délibératifs suivants :

- L'IREPS Basse-Normandie ;
- Suite au Jugement du 28 septembre 2018 de liquidation juridique de la Clinique Saint Dominique de FLERS ;
- Suite à la fusion-absorption de l'EHPAD Les Lices-Jourdan de SAINT SAUVEUR LE VICOMPTE, du retrait de l'EHPAD Jourdan de MAGNEVILLE (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux ») ;
- Suite à la fusion-absorption par PLANETH PATIENT, retrait de Marédia (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales ») et ERET (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales ») ;
- Suite à la fusion-absorption par Dépistage des Cancers Centre Coordination Normandie, retrait de IRIS Manche Trédépistage des Cancers (Collège D « Réseaux de santé et structures

transversales ») et MATHILDE Dépliage Cancers Sein et Colorectal (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales ») ;

- Suite à la fusion-absorption par le Centre Hospitalier de l'Austreberthe de BARENTIN, retrait de l'EHPAD La Madeleine de PAVILLY (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux ») ;

Vu les changements de collège, sur décision de l'assemblée générale du 28 avril 2019, des membres délibératifs suivants :

- L'HAD SIAD du BESSIN du Collège A « Établissements Sanitaires » au Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » ;
- L'HAD Soligner Ensemble au Pays d'ALENCON du Collège A « Établissements Sanitaires » au Collège B « Villes » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 26 avril 2019 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°3 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 25 juin 2019 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°3 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25066 à Caen (14050) Cadex 4, à compter de la réception de la notification pour les Intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2019

Mme Christine GARDEL,



Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

VENDREDI 26 AVRIL 2019

AVENANT 3

AVENANT N°3
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE " Normand'e-Santé"

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 26 avril 2019 ;

Les soussignés,

1. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
2. AIR Partenaire Santé
3. ANIDER
4. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction
5. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
6. APRIC Amélioration de la PRIse en charge de l'Insuffisance Cardiaque
7. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
8. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
9. Association PREHAD 276
10. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
11. Basse-Normandie Santé
12. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
13. CCAS de DIVES SUR MER
14. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
15. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité

16. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
17. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
18. Centre François Baclesse
19. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
20. Centre Henri Becquerel
21. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
22. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
23. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
24. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
25. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
26. Centre Hospitalier de BARENTIN
27. Centre Hospitalier de BERNAY
28. Centre Hospitalier de CARENTAN
29. Centre Hospitalier de COUTANCES
30. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
31. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
32. Centre Hospitalier de DIEPPE
33. Centre Hospitalier de EU
34. Centre Hospitalier de FALAISE
35. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
36. Centre Hospitalier de GISORS
37. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
38. Centre Hospitalier de la Risle
39. Centre Hospitalier de L'AIGLE
40. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
41. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
42. Centre Hospitalier de MONT SAINT AIGNAN Le Belvédère
43. Centre Hospitalier de MORTAGNE
44. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
45. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
46. Centre Hospitalier de PONT L'EVEQUE
47. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
48. Centre Hospitalier de SAINT HILAIRE DU HARCOUET
49. Centre Hospitalier de SAINT JAMES
50. Centre Hospitalier de SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76)
51. Centre Hospitalier du Bois Petit de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)
52. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
53. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
54. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
55. Centre Hospitalier de VIRE
56. Centre Hospitalier du Grand Large
57. Centre Hospitalier du ROUVRAY
58. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
59. Centre Hospitalier Eure-Seine
60. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises

61. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE MACE Les Andaines
62. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
63. Centre Hospitalier Public du Cotentin
64. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
65. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
66. Centre d'Imagerie Médicale St Quentin de BAYEUX (14)
67. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
68. CICAT-Occitanie
69. CLIC Ouest Cotentin des PIEUX
70. Clinique Bergouignan
71. Clinique d'ALENCON
72. Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine
73. Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD
74. Clinique de FECAMP L'Abbaye
75. Clinique de FLERS Saint Dominique
76. Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts
77. Clinique de ROUEN L'Europe
78. Clinique de ROUEN Saint Hilaire
79. Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival
80. Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure
81. Clinique du Cèdre
82. Clinique du HAVRE Les Ormeaux
83. Clinique HEMERA
84. Clinique Mathilde
85. Clinique Pasteur
86. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
87. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
88. CROP Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de BRETTEVILLE SUR ODON (14)
89. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM
90. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
91. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
92. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
93. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
94. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
95. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
96. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
97. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
98. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
99. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
100. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
101. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
102. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
103. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
104. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
105. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit

106. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
107. EHPAD de CAEN Résidence Beaulieu
108. EHPAD de CAEN La Palmerale (Les Matines)
109. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
110. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
111. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
112. EHPAD de CARQUEBUT
113. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
114. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet
115. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
116. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
117. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
118. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
119. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
120. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
121. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
122. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
123. EHPAD de CLECY Le Beau Site
124. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
125. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
126. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
127. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
128. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
129. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
130. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalla
131. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière
132. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
133. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
134. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
135. EHPAD de DUCEY Résidence Dellivet
136. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
137. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
138. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
139. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude
140. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
141. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
142. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
143. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
144. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
145. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
146. EHPAD de LE HOULME La Source
147. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
148. EHPAD de LE SAP Audeln Lejeune
149. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
150. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines

151. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
152. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
153. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
154. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
155. EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan
156. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
157. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
158. EHPAD de MESNIL ESNARD Moulin des Prés
159. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
160. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis
161. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
162. EHPAD de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Côte de Velours
163. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
164. EHPAD de PAVILLY La Madeleine
165. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
166. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
167. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
168. EHPAD de ROUEN La Pleiade
169. EHPAD de ROUEN Les Sapins
170. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
171. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
172. EHPAD de RUGLES André Couturier
173. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
174. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
175. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
176. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
177. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
178. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
179. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
180. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roserale et SSIAD
181. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
182. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
183. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
184. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
185. EHPAD de THAON Résidence du Parc
186. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
187. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
188. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
189. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
190. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
191. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
192. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
193. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
194. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
195. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne

196. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence La Vie
197. EHPAD de VIRE Symphonia
198. EHPAD d'ECOUCHE
199. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
200. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
201. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
202. EHPAD d'EVREUX La Flandière
203. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
204. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
205. EHPAD d'HEROUVILLE SAINT CLAIR Asialys
206. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
207. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
208. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
209. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
210. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
211. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
212. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
213. EHPAD Fondation Beauflis de FORGES LES EAUX
214. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
215. EHPAD Korian Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
216. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
217. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
218. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
219. EHPAD Public du Havre Les Escales
220. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
221. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
222. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
223. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
224. EPSM de CAEN (CHS)
225. Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET)
226. Etablissement Public de Santé de BELLEME
227. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
228. Fédération Hospitalière France (FHF)
229. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
230. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
231. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
232. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
233. Fondation Bon Sauveur de La Manche
234. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
235. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
236. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
237. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
238. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
239. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin

- 240. HAD de CAEN Croix Rouge
- 241. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
- 242. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
- 243. Hôpital Local de SEES
- 244. Hopital local du NEUBOURG
- 245. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
- 246. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
- 247. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
- 248. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
- 249. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
- 250. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
- 251. IMS de BOLBEC
- 252. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
- 253. IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé
- 254. IRIS Manche Tridépistage des Cancers de SAINT LO
- 255. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 256. Korian d'OUISTREHAM Thalatta
- 257. Korian d'ALENCON Le Diamant
- 258. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
- 259. KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs
- 260. Korian de CAEN Brocéliande
- 261. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
- 262. Korian de LISIEUX Villa Bérat
- 263. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
- 264. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
- 265. Korian de ROUEN Le Jardin
- 266. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 267. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
- 268. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
- 269. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
- 270. Korian d'IFS Côte Normande
- 271. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
- 272. Le Normandy
- 273. MAIA Bocage Ormais
- 274. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
- 275. MAIA Orne Est
- 276. MAREDIA Maison Régionale du Diabète
- 277. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Gulchainville
- 278. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 279. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 280. MAS d'EPAIGNES
- 281. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 282. MATHILDE Dépistage Cancers Sein et Colorectal de CAEN

283. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
284. NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique
285. Nouvel Hôpital de Navarre
286. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
287. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
288. Polyclinique d'AVRANCHES La Baie
289. Polyclinique de DEAUVILLE
290. Polyclinique de SAINT LO La Manche
291. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
292. Polyclinique du Parc
293. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
294. PSLA d'Honfleur de EQUEMAUVILLE (14)
295. PSLA de LA HAYE DU PUITTS
296. PSLA de L'AIGLE
297. PSLA de SAINT JAMES
298. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
299. PSLA de VIRE
300. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie
301. PTA Vexin, Maison de Soins et de Promotion de la Santé de GAILLON
302. PTA Sud Eure de VERNEUIL SUR AVRE
303. P2RS Plateforme Régionale de Ressources et Santé de EVREUX
304. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
305. Radiologie CAEN Saint Martin
306. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
307. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
308. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
309. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
310. Réseau ONCO Basse-Normandie
311. Réseau ONCO Normand
312. Réseau Périnatalité Haute Normandie
313. Réseau Respect
314. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
315. RESOPAL Territoire de Dieppe
316. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
317. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
318. SESAME Autisme Normandie
319. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON
320. SOS Médecins de CAEN (14)
321. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
322. TELAP
323. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
324. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
325. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie

- 326. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie
- 327. URPS Infirmiers Normandie
- 328. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 329. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes
- 330. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **26 avril 2019**.

L'avenant 3 a pour objet :

- L'admission de nouveaux membres et partenaire associés au sein du GCS Normand'e-santé ;
 - Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;
 - Les changements de collège de membres afin de correspondre à leur activité
- L'assemblée générale du **26 avril 2019**, a pris acte du **changement de dénomination** des membres délibératifs suivants :

Suite à la Fusion-Absorption de l'EHPAD La Madeleine de PAVILLY, modification de la dénomination du Centre Hospitalier de BARENTIN en Centre Hospitalier de l'Austreberthe à BARENTIN (Collège A « Établissements Sanitaires »)

Modification de la dénomination de la Clinique Pasteur d'EVREUX en Hôpital Privé Pasteur d'EVREUX (Collège A « Établissements Sanitaires »)

Modification de la dénomination du PSLA de VIRE en PSLA du Bassin de VIRE (Collège B – Collège « Villes »)

Modification de la dénomination de l'association Normandys en Association Régionale Normandys (ARN) (Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »)

- L'assemblée générale du **26 avril 2019**, a pris acte du **changement de dénomination** des membres consultatifs suivants :

Modification de la dénomination de l'URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie en URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie (collège D « Consultatif »)

Modification de la dénomination de l'URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie Orthophonistes en URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie Orthophonistes (collège D « Consultatif »)

• **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **26 avril 2019**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège A « Établissements Sanitaires »

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 1. Hôpital-HAD Croix Rouge Française | BOIS GUILLAUME (76) |
| 2. Polyclinique de LISIEUX | LISIEUX (14) |

Collège B « Ville »

- | | |
|--|-----------------------------|
| 3. Imagerie Médicale du 109 | FLERS (61) |
| 4. Maison de Santé du Pays Neufchatelois | NEUFCHATEL EN BRAY (76) |
| 5. MAIRIE - Association Télémédecine | SAINT GEORGES ROUELLEY (50) |
| 6. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie | SAINT PAIR SUR MER (50) |
| 7. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais | LE HAVRE (76) |

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- | | |
|--|------------------------------------|
| 8. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale | CHERBOURG EN COTENTIN (50) |
| 9. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte | HEROUVILLE ST CLAIR (14) |
| 10. EHPAD Lechanteur | AGON COUTAINVILLE (50) |
| 11. EHPAD Ellsabeth Vezard | BARENTON (50) |
| 12. EHPAD Résidence des Merisiers | BRECEY (50) |
| 13. EHPAD La Maison de Brionne | BRIONNE (27) |
| 14. EHPAD Maison de la Bucaille | CHERBOURG EN COTENTIN (50) |
| 15. EHPAD Lemarchand | ENVERMEU (76) |
| 16. EHPAD Les 3 Provinces | LE TEILLEUL (50) |
| 17. EHPAD Foyer Saint Joseph | ROUEN (76) |
| 18. EHPAD Le Belvédère | SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL (14) |
| 19. EHPAD Résidence Le Bois de la Rose | SAINT ANDRE DE L'EURE (27) |
| 20. EHPAD Résidence St Gatien | SAINT GATIEN DES BOIS (14) |
| 21. EHPAD L'Horizon | SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61) |
| 22. EHPAD Les Lices-Jourdan | ST SAUVEUR LE VICOMTE (50) |
| 23. KORIAN Rive de Sélune | LE TEILLEUL (50) |
| 24. KORIAN La Risle | RUGLES (27) |
| 25. EHPAD Résidence Massé de Corneilles | BLANGY SUR BRESLES (76) |

Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »

- | | |
|---|-----------|
| 26. Dépistage des Cancers Centre Coordination Normandie | CAEN (14) |
| 27. PlaNETh Patient | CAEN (14) |

Collège F « Partenaires Associés »

- | | |
|-------------------|-----------|
| 28. Ville de CAEN | CAEN (14) |
|-------------------|-----------|

• **Se sont retirés** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **26 avril 2019**, les **membres délibératifs** suivant :

1. L'IREPS Basse-Normandie

Suite au jugement du 26/09/2018 de liquidation juridique de la clinique Saint Dominique

2. Clinique Saint Dominique de Flers

Suite à la Fusion-Absorption par l'EHPAD Les Lices-Jourdan de ST SAUVEUR LE VICOMPTE, retrait de :

3. EHPAD Jourdan de MAGNEVILLE (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)

Suite à la Fusion-Absorption par PlanETH Patient, retrait de :

4. Marédia (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

5. ERET (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

Suite à la Fusion-Absorption par Dépistage des Cancers Centre Coordination Normandie, retrait de :

6. IRIS Manche Tridépistage des Cancers (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

7. MATHILDE Dépistage Cancers Sein et Colorectal (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)

Suite à la Fusion-Absorption par Centre Hospitalier de l'Austreberthe à BARENTIN, retrait de :

8. EHPAD La Madeleine de PAVILLY (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)

• **Ont changé de collège**, sur décision de l'assemblée générale du 26 avril 2019, les membres délibératifs suivant :

L'HAD SIAD du BESSIN du Collège A « Établissements Sanitaires » au Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

L'HAD Soligner Ensemble au Pays d'ALENCON du Collège A « Établissements Sanitaires » au Collège B – Collège « Villes »

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUJET Christelle	16,85 €	0,3371%
Centre François Badesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	16,85 €	0,3371%
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'ALENCON- MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	Mme COURTOIS Brigitte	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de DARNETAL Duréou-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme PASQUIER Estelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	M. DELAHAIS Olivier	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de L'AGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AGLE	M. LE BRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Alni 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louls Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	M. GLEVAREC Vincent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	Mme CORNIBE Lydie	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estrian	Établissement public de santé	7 chaussée ville Chereil 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémoial France-États-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LO	M. LUGBULL Thierry	16,85 €	0,3371%

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76450 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Lucien	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Vincent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme MILLAN Nelly	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE- MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. PONCHON François	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF- LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. MARIE Frédéric	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,85 €	0,3371%
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,85 €	0,3371%
Clinique d'ALENCON	Établissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,85 €	0,3371%
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	16,85 €	0,3371%
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	Mme ARIMANE Odile	16,85 €	0,3371%
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lyliia	16,85 €	0,3371%
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NIJOU-NGNINKEU Bertin	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,85 €	0,3371%
Clinique du Cèdre BOIS- GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,85 €	0,3371%
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,85 €	0,3371%
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO	16,85 €	0,3371%
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,85 €	0,3371%
Clinique Megival SAINT-AUBIN- SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	16,85 €	0,3371%
Clinique Saint Antoine BOIS- GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,85 €	0,3371%
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias / FAYARD Laurent	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. LANGUMIER Fabrice	16,85 €	0,3371%
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,85 €	0,3371%
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,85 €	0,3371%
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,85 €	0,3371%
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	16,85 €	0,3371%
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Mailka	16,85 €	0,3371%
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musée (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,85 €	0,3371%
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
Hôpital local du NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. SNYERS Gérard	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALAT Stéphane	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,85 €	0,3371%
Hôpital-HAD Croix-Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Mailka	16,85 €	0,3371%
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	16,85 €	0,3371%
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,85 €	0,3371%
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,85 €	0,3371%
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,85 €	0,3371%
Polyclinique d'AVRANCHES La Bale	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de CAEN Le Parc	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	16,85 €	0,3371%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Polyclinique de SAINT LO La Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëhig 50000 SAINT LO	M. SUSS Philippe	16,85 €	0,3371%
Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,85 €	0,3371%

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
HAD Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	51,72 €	1,0345%
ADOC Association Déploiement Outils Communicants	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	51,72 €	1,0345%
Association Télé médecine de SAINT GEORGES	Association	mairie 26 Grande Rue 51720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	Mme JOSROLAND Suzy	51,72 €	1,0345%
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	51,72 €	1,0345%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BODIN Tanguy	51,72 €	1,0345%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BODIN Tanguy	51,72 €	1,0345%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BODIN Tanguy	51,72 €	1,0345%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	51,72 €	1,0345%
CIM - Centre d'Imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	51,72 €	1,0345%
HAD d'ARGENTAN Soins Santé	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD Anne	51,72 €	1,0345%
Imagerie Médicale des Deux RIVES ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	51,72 €	1,0345%
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	51,72 €	1,0345%
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	51,72 €	1,0345%
Maison de santé du Pays Neufchâtelais NEUFCHATEL EN BRAY	SISA USB	8 route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SCHUERS Matthieu	51,72 €	1,0345%
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	51,72 €	1,0345%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	51,72 €	1,0345%
PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical - Pôle Vaulleuard - 9 bis rue du Ponce 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LEMONNIER Franck	51,72 €	1,0345%
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	51,72 €	1,0345%
PSLA de LA HAYE DU PUITTS	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUITTS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	51,72 €	1,0345%
PSLA de L'ANGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'ANGLE	M. COLASSE Patrick	51,72 €	1,0345%
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	51,72 €	1,0345%
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	51,72 €	1,0345%
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	51,72 €	1,0345%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUERMAUVILLE	Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine	51,72 €	1,0345%
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	51,72 €	1,0345%
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	51,72 €	1,0345%
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	51,72 €	1,0345%
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille 14000 CAEN	M. GUILLEMETTE Eric	51,72 €	1,0345%
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	51,72 €	1,0345%

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petruccianni La Glacierie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GRUSON Luc	5,38 €	0,1075%
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme ROCHE Dominique	5,38 €	0,1075%
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,38 €	0,1075%
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	5,38 €	0,1075%
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Marthilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	5,38 €	0,1075%
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public local et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	5,38 €	0,1075%
CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psychopédagogique	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6, avenue de Giattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	5,38 €	0,1075%
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	Mme NAOUI Haïat	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENCON	Mme PRIMA Stéphanie	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'AUMAIE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAIE	Mme MEHEUT Valentine	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BARENTON Elisabeth Vézard	Établissement social et médico-social communal	162 rue de Montégise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cornailles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme MAHE Françoise	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Lederc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,38 €	0,1075%
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAEN Beaulieu	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme SEON Pauline	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Maiflâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAEN La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAEN La Palmerale Groupe Les Matines	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Maïon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico- Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. LEBRETON Bertrand	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Etablissement social et médico- social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CERENCES Lemprière- Lefebvre	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico- social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. THIEBE Eric	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Établissement social et médico- social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,38 €	0,1075%
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Etablissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MIYEMECK André	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Etablissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme DILASSER Aurélie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,38 €	0,1075%
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	5,38 €	0,1075%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,38 €	0,1075%
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	5,38 €	0,1075%
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social Intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	5,38 €	0,1075%
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ormano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	5,38 €	0,1075%
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-laure	5,38 €	0,1075%
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CHELKA Valérie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	5,38 €	0,1075%
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	5,38 €	0,1075%
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	5,38 €	0,1075%
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	5,38 €	0,1075%
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,38 €	0,1075%
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LA FEUILLE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLE	M. LE MESTRE Christophe	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. AMELINE Philippe	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LE TEILLEUL Les 3 Provinces	Etablissement public Autonome	4 rue des Ecoles 50640 LE TEILLEUL	M. VIVIER Laurent	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opallines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme BOUVIER Patricia	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,38 €	0,1075%
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	5,38 €	0,1075%
EHPAD de MARGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins	Etablissement public local social et médico-social	16 Rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,38 €	0,1075%
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis	Établissement social et médico-social communal	rue Ernest delaporte 76710 MONTVILLE	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,38 €	0,1075%
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LESAGE Rachel	5,38 €	0,1075%
EHPAD de NOTRE DAME DE BONDEVILLE La Côte de Velours	Etablissement Public Autonome	3 Rue de l'Abbaye 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme MONGAUX-MASSE	5,38 €	0,1075%
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,38 €	0,1075%
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	5,38 €	0,1075%
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	5,38 €	0,1075%
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	5,38 €	0,1075%
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	M. EMO Jean-Luc	5,38 €	0,1075%
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	5,38 €	0,1075%
EHPAD de ROUEN Sacré Cœur d'Ernemont	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	7 Rue d'Ernemont 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	5,38 €	0,1075%
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	5,38 €	0,1075%
EHPAD de RUGLES André Coururier	Établissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 Rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRASMESNIL	M. LECOQ Denis	5,38 €	0,1075%

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	Mme ARABEYRE Corinne	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUJBA DE LA PINTA Dolores	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT GATIEN Les Matines	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTE Maryse	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Ollmer	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseaie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Malwenn THOËR LE BRIS	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOT Sylvie	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. LEBRETON Bertrand	5,38 €	0,1075%
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	5,38 €	0,1075%
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	5,38 €	0,1075%
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TINCHEBRAY Les Épicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles Mutualité	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	5,38 €	0,1075%
EHPAD de TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	5,38 €	0,1075%
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	5,38 €	0,1075%
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,38 €	0,1075%
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	5,38 €	0,1075%
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTOIS Brigitte	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia	Centre communal d'action sociale (CCAS)	66 Rue St Germain 27000 EVREUX	Mme JOSSELINE Manon	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'EVREUX La Flandrière	Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 Rue des Maraichers 27000 EVREUX	Mme JOSSELINE Manon	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Etablissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	5,38 €	0,1075%
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre Mutualité	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	M. BODIN Tanguy	5,38 €	0,1075%
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,38 €	0,1075%
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD Publics du Havre Les Escalles	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	5,38 €	0,1075%
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Établissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	5,38 €	0,1075%
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Établissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	5,38 €	0,1075%
Établissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	M. LARCHEVEQUE Didier	5,38 €	0,1075%
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme GHAZALI Latifa	5,38 €	0,1075%
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	5,38 €	0,1075%
IDIEHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	5,38 €	0,1075%
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	5,38 €	0,1075%
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social Intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme COMETA Yolande	5,38 €	0,1075%
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	5,38 €	0,1075%
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. DAGOREAU Mathieu	5,38 €	0,1075%
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - ERGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,38 €	0,1075%
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Francis	5,38 €	0,1075%
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Syéphane	5,38 €	0,1075%
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEQUY Lory	5,38 €	0,1075%
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	5,38 €	0,1075%
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. LABALME Philippe	5,38 €	0,1075%
Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle - STEFMA - EHLB	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme TROILLET Christine	5,38 €	0,1075%
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	5,38 €	0,1075%
Korian de ROUEN Les Cent Clochers - MEDO - EHHA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,38 €	0,1075%
Korian de RUGLES La Risle - MIF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	5,38 €	0,1075%
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVb	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	5,38 €	0,1075%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,38 €	0,1075%
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,38 €	0,1075%
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	5,38 €	0,1075%
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélie	5,38 €	0,1075%
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	5,38 €	0,1075%
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	5,38 €	0,1075%
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme BOBOVNIKOSS Anne- Sophie	5,38 €	0,1075%
MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	5,38 €	0,1075%



Avenant n°3

Assemblée générale du 26 avril 2019

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme DUFRANNE Aurélla	5,38 €	0,1075%
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YWETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	5,38 €	0,1075%

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	30,30 €	0,6061%
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACARD Jacques	30,30 €	0,6061%
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	30,30 €	0,6061%
APRIC Amélioration de la PRISE en charge de l'insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	30,30 €	0,6061%
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	30,30 €	0,6061%
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	30,30 €	0,6061%
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colomblère - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	30,30 €	0,6061%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CLIC Ouest Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	30,30 €	0,6061%
Dépistage des Cancers Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	Mme D'ORNANO Anne	30,30 €	0,6061%
DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY	Mme LHOPITEAU Geneviève	30,30 €	0,6061%
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	30,30 €	0,6061%
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aurmale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. DANTAN Frédéric	30,30 €	0,6061%
MAIA Bocage Ormais	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	30,30 €	0,6061%
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	30,30 €	0,6061%
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBAHI Ophélie	30,30 €	0,6061%
NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	30,30 €	0,6061%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	30,30 €	0,6061%
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	30,30 €	0,6061%
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation à domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	30,30 €	0,6061%
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	30,30 €	0,6061%
PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	30,30 €	0,6061%
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	30,30 €	0,6061%
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques Pouvoir permanent LEBARBEY Céline	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	30,30 €	0,6061%
RÉPsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VICENZUTTI Lucien	30,30 €	0,6061%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	30,30 €	0,6061%
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	30,30 €	0,6061%
Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUEL Henri	30,30 €	0,6061%
Réseau Respect	Association déclarée	337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	30,30 €	0,6061%
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	894 Route de Rouen 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. TILLAUX Antoine	30,30 €	0,6061%
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	30,30 €	0,6061%
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	30,30 €	0,6061%
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	M. LEROY François	30,30 €	0,6061%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
TELAP	Association de type loi 1901	PFRS rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	30,30 €	0,6061%

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme JEANDET-MENGUAL Emmanèle / M. Philippe DURON
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Hale 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	EHPAD les jardins de Matisse 1 rue Lebourg 76120 GRAND QUEVILLY	M. Jean Marc Venard
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, 11e Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Collège E – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Ville de CAEN	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-09-17-011

**DECISION DU 17 SEPTEMBRE 2019 PORTANT
AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE
D'UN SITE ET DE LA FERMETURE
CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »**

DECISION PORTANT AUTORISATION DE LA DEMANDE D'OUVERTURE D'UN SITE ET DE LA FERMETURE CONCOMITANTE D'UN AUTRE SITE POUR LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « SYNLAB NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 17 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement sous le n° 27-29 d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg – 76500 ELBEUF, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 730 9 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un site sis 415 rue Garibaldi – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN et de fermeture concomitante du site sis 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN à compter du 1er octobre 2019 pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », reçue le 14 juin 2019 et les informations complémentaires reçues les 21 août et 5 septembre 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'ouverture d'un site sis 415 rue Garibaldi – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN et de fermeture concomitante du site sis 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN pour le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «SYNLAB NORMANDIE » est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE », sise 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 730 9, est implanté sur les dix sites suivants :

- 36 rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, site principal ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré et post-analytique ;
- 52 rue Raymond Souday – 76410 CLEON, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré et post-analytique ;
- 1049 rue Emile Zola – 76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré et post-analytique ;
- 2 rue Guillaume Apollinaire – 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 165 8, site pratiquant des examens de biologie médicale ;
- Jusqu'au 1^{er} octobre 2019 : 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré et post-analytique ;
- A compter du 1^{er} octobre 2019, concomitamment à la fermeture du site sis 105 rue Raspail – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN :
415 rue Garibaldi – 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré et post-analytique ;
- 27 place Saint-Marc – 76000 ROUEN, site ouvert au public
N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré et post-analytique ;
- 25 boulevard Julien Devos – 27200 VERNON, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré et post-analytique ;
- 3 rue du Maréchal Foch – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 586 9, site pré et post-analytique ;
- 4 place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 587 7, site pré et post-analytique ;

- 1 place des Quatre Saisons – 27100 VAL-DE-REUIL, site ouvert au public
N° FINESS ET 27 002 588 5, site pré et post-analytique.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° DSP 2011 098 du 12 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin, biologiste coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe POULET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain DELAHOUILLIERE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Dominique MENJAUD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Hakim MILIANI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Ecaterina ENACHE, médecin, biologiste médicale associée.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SYNLAB NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 septembre 2019

La Directrice générale


Cécile CHEVAL

ARS de Normandie

Christine GARDEL

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2019-09-18-002

Arrêté n°DDPP76-2019-167 du 18 septembre 2019 portant
attribution de l'habilitation sanitaire - Dr VASSELIN Emy

*Arrêté n°DDPP76-2019-167 du 18 septembre 2019 portant attribution de l'habilitation sanitaire -
Dr VASSELIN Emy - Le HAVRE*



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la
protection des populations de la Seine Maritime

Services vétérinaires - santé et protection animales
et de l'environnement

Arrêté N° DDPP76-2019-167 du 18 septembre 2019 portant attribution de l'habilitation sanitaire – Dr VASSELIN Emy- Le HAVRE (76600)

**La préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2019-152 du 03 Septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétence au Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2019-111-du 23 avril 2019 susvisé ;
- Vu la demande de l'habilitation sanitaire présentée par le Dr VASSELIN Emy née le 28 Novembre 1992 et domiciliée professionnellement au -125 avenue René Coty – 76600 le HAVRE

CONSIDERANT que le Dr VASSELIN Emy remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr VASSELIN Emy, docteur vétérinaire domicilié au : 125 avenue René Coty – 76600 Le HAVRE

cette habilitation concerne les départements de la **Seine Maritime (76)**
-animaux de compagnie

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Dr VASSELIN Emy s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Dr VASSELIN Emy pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 18 Septembre 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation



au chef du service de la santé et de la protection
des animaux et de l'environnement

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé-recours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr**

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-20-002

- Arrêté du 20 septembre 2019 - AP 10-2019 - tvx
réhabilitation esplanade - plage Ouest du Tréport

*Arrêté préfectoral portant autorisation de circulation et stationnement de véhicules terrestres à
moteur sur le dpm situé sur la plage ouest du Tréport dans le cadre de la réhabilitation des abords
de la plage de l'esplanade Louis Aragon pour le compte de la société NGE GC.*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 SEP. 2019

portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer appartenant au domaine public maritime au titre de l'article L321-9 du code de l'environnement, sur le haut de la plage Ouest du Tréport, pour la société NGE Génie Civil, dans le cadre de la réhabilitation des abords de plage de l'esplanade Louis Aragon.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-79 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 9 septembre 2019, par laquelle la société NGE Génie Civil, 2 rue de la Scierie, 76 530 GRAND COURONNE représentée par Monsieur Bruno PARENT sollicite l'autorisation de circuler et stationner sur le haut de la plage Ouest du Tréport dans le cadre de la réhabilitation des abords de plage de l'esplanade Louis Aragon ;
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune du Tréport en date du 18 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

CONSIDÉRANT :

Que la nature des travaux prévus rend indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

La société NGE Génie Civil SAS, 2 rue de la Scierie, 76 530 GRAND COURONNE représentée par Monsieur Bruno PARENT (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») est autorisée à faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime sur le haut de la plage Ouest du Tréport pour la réparation des dallages de l'esplanade basse dans le cadre de la réhabilitation des abords de plage de l'esplanade Louis Aragon.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs des véhicules autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

En aucun cas, le domaine public maritime devra être occupé ni par le stationnement des véhicules utilisés après la journée de travail, ni le stockage de la réserve de carburant.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des travaux.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seuls sont autorisés dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules nécessaires à ces travaux.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du lundi 30 septembre 2019 jusqu'au vendredi 27 mars 2020 inclus.

Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 6 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire et adressé, pour affichage, à Monsieur le Maire de la Ville du Tréport.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **20 SEP. 2019**

Le préfet, par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

005 117 001



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-23-001

Arrêté autorisant la société CSLN à capturer et à
transporter du poisson à des fins scientifiques dans la Seine
en aval de Duclair du 1er au 30 octobre 2019.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **23 SEP. 2019**

autorisant la société C.S.L.N. à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques dans la Seine en aval de Duclair du 1^{er} au 30 octobre 2019

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la Société CSLN, ;
- Vu la saisine du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53, rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans la Seine, entre les PK 278 et 288 en aval de Duclair, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 – Le responsable de l'exécution matérielle sera Monsieur Sylvain DUHAMEL.

Article 3 - La présente autorisation est valable **du 1^{er} au 30 octobre 2019**.

Article 4 - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre du programme de surveillance des peuplements de poissons dans les masses d'eau de transition – Haute Normandie.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-25-002

Arrêté du 25 septembre 2019 - suivi du parc expérimental
ostréicole - estran de Quiberville et Saint-Aubin-sur-Mer

*Arrêté préfectoral portant autorisation de circulation et de stationnement d'un véhicule terrestre à
moteur sur le dpm situé sur l'estran de Quiberville-sur-Mer & Saint-Aubin-sur-Mer dans le cadre
du suivi du parc expérimental ostréicole pour le compte du SMEL*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 25 SEP. 2019

portant autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer appartenant au domaine public maritime au titre de l'article L321-9 du code de l'environnement, sur l'estran de Quiberville-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer, pour le Syndicat Mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL), dans le cadre du suivi du parc expérimental ostréicole.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-79 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la demande en date du 16 septembre 2019, par laquelle le Syndicat Mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL), ZAC de Blainville, 50560 BLAINVILLE-SUR-MER, sollicite l'autorisation de circuler et stationner sur l'estran de Quiberville-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer pour assurer ses missions ;
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en date du 20 septembre 2019 ;
- Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Quiberville-sur-Mer en date du 24 septembre 2019 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

CONSIDÉRANT :

Que les missions du SMEL prévues rendent indispensable la circulation et le stationnement de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

Le présent arrêté vise à réglementer la circulation d'un quad utilisé par le centre expérimental de synergie mer et littoral (SMEL) représenté par son président Monsieur Patrice PILLET (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire ») en vue de réaliser in situ, les études à enjeux définies dans le cadre de l'expérimentation du site de Quiberville-sur-Mer/Saint-Aubin-sur-Mer.

Article 2 – CONDITIONS GENERALES

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seul est autorisé dans le cadre du présent arrêté, la circulation et le stationnement du véhicule nécessaire pour assurer ses missions, aisément identifiable par la présence d'une marque distincte.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du samedi 28 septembre 2019. Elle expirera le 31 décembre 2021. Les déplacements sur site se dérouleront sur une journée pour chaque période définie sur les grandes marées.

Le bénéficiaire devra informer le gestionnaire du domaine public maritime au moins 3 jours avant, de la période de circulation, pour chaque mission.

Article 5 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La circulation et le stationnement du véhicule motorisé se font dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement et notamment des différents sites naturels protégés. Il ne doit occasionner aucune dégradation sur l'estran et ne provoquer aucune pollution de quelque nature que ce soit.

Article 6 - SÉCURITÉ

L'utilisateur est tenu de conduire son véhicule de manière à ne pas gêner la circulation sur la plage, ni la navigation et la pêche, ni le libre exercice des services publics. Les déplacements du véhicule sur l'estran s'effectuent en dehors des horaires de grande fréquentation des plages. Il circule à vitesse réduite (10 km/h maximum) et évite tout comportement de nature à présenter un danger.

Le franchissement de tout type d'ouvrage (épis, émissaires, ...) par le véhicule est strictement interdit. Les éventuels dégâts occasionnés sont à la charge du conducteur du véhicule à l'origine des dégradations.

Article 7- CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que l'usager concerné puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut être révoquée, en cas d'inexécution des conditions du présent arrêté

Article 5 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions. Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 6 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire et adressé, pour affichage, à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer et Monsieur le Maire de la commune de Quiberville-sur-Mer

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 25 SEP, 2019

Le préfet, par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jehan-Eric WINCKLER', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Jehan-Eric WINCKLER' is printed in a standard black font.

Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-17-010

La Ferté-Saint-Samson_Forage abreusement cheptel bovin
et ovin_M. Hubert_17/09/2019

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE FORAGE ABREUVEMENT DE CHEPTEL BOVIN ET OVIN DE M. HUBERT
COMMUNE DE FERTE-SAINT-SAMSON

DOSSIER N° 76-2019-00619
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 septembre 2019, présenté par Monsieur HUBERT Raynald, enregistré sous le n° 76-2019-00619 et relatif au : Forage d'abreuvement de cheptel bovin et ovin de M. Hubert ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur HUBERT Raynald
4 route de Fayel
76440 FERTE-SAINT-SAMSON

concernant :

Le forage d'abreuvement de cheptel bovin et ovin de M. Hubert dont la réalisation est prévue dans la commune de la FERTE-SAINT-SAMSON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la FERTE-SAINT-SAMSON où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen le 17 septembre 2019
Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires


Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-17-009

Neuville-Ferrières_Forage abreuvement cheptel
bovins_EARL du Centre_17/09/2019

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE FORAGE ABREUVEMENT DE CHEPTEL BOVIN DE EARL DU CENTRE
COMMUNE DE NEUVILLE-FERRIERES

DOSSIER N° 76-2019-00617
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 septembre 2019, présenté par l'EARL DU CENTRE, enregistré sous le n° 76-2019-00617 et relatif au : Forage d'abreuvement de cheptel bovin de l'EARL DU CENTRE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EARL DU CENTRE
1635 route de NEUFCHATEL
76270 NEUVILLE FERRIERES

concernant :

Le forage abreuvement de cheptel bovin de l'EARL DU CENTRE dont la réalisation est prévue dans la commune de NEUVILLE-FERRIERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de NEUVILLE-FERRIERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen le 17 septembre 2019
Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Ressources Milieu et Territoires


Alexandre HERMENT

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-13-011

Saint-Paer_Forage cheptel bovin_M.Montier_13/09/2019



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LE FORAGE ABREUUREMENT DE CHEPTEL BOVIN "LE MONTHIARD"
COMMUNE DE SAINT-PAER**

**DOSSIER N° 76-2019-00614
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
VU l'arrêté du 8 octobre 2015 approuvant le périmètre du SAGE des 6 Vallées ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 septembre 2019, présenté par Monsieur Laurent MONTIER, enregistré sous le n°76-2019-00614 et relatif au : Forage d'abreuvement de cheptel bovin "Le Monthiard" ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur Laurent MONTIER
Le Monthiard
76480 SAINT-PAER**

concernant :

Le forage d'abreuvement de cheptel bovin "Le Monthiard" dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-PAER.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-PAER où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen le 13 septembre 2019
Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre MERNENT

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-09-18-003

Autorisation délivrée aux agents de l'ONCFS de pénétrer
sur les propriétés non-closes sur les communes de La

*Autorisation délivrée aux agents de l'ONCFS de pénétrer sur les propriétés non-closes sur les
communes de La Ferté-Saint-Samson, Mesangueville et Sommery pour prospections et inventaires*
Ferté-Saint-Samson, Mesangueville et Sommery pour
prospections et inventaires scientifiques

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

ARRÊTÉ

autorisant les agents du service départemental de la Seine-Maritime et de la cellule technique de la délégation interrégionale Hauts-de-France et Normandie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes de La Ferté-Saint-Samson, Mesangueville, et Sommery, situées dans le département de la Seine-Maritime aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques.

LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PREFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.371-1 du code de l'environnement relatif à la trame verte et bleue ;

Vu l'article L.411-1 A du code de l'environnement relatif aux inventaires du patrimoine naturel ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental pour le département de la Seine-Maritime à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

Vu la décision n°2018-82 du 7 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;

Vu la demande formulée en date du 5 juillet 2019 par la Délégation interrégionale Hauts-de-France et Normandie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;

Considérant que l'acquisition d'informations sur les haies au moyen d'inventaires visuels est nécessaire afin de tester le protocole terrain du dispositif national de suivi des bocages sur le territoire du département de la Seine-Maritime ;

Considérant que ces inventaires sont diligentés par l'ONCFS, établissement public placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les agents du service départemental de la Seine-Maritime et de la cellule technique de la délégation interrégionale Hauts-de-France et Normandie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer de jour sur les propriétés non closes des communes de La Ferté-Saint-Samson, Mesangueville, et Sommery, situées dans le département de la Seine-Maritime et, de ce fait, à franchir les obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Pendant toute l'opération, les agents autorisés devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de La Ferté-Saint-Samson, Mesangueville, et Sommery. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5 :

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 6 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication ou son affichage :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le délégué interrégional Hauts-de-France et Normandie de l'ONCFS ainsi que les maires des communes de La Ferté-Saint-Samson, Mesangueville, et Sommery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

18 SEP. 2019

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation,
la Cheffe du service ressources naturelles,

Olga LEFEVRE/PESTEL


Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-09-23-004

Décision arrêté portant classement de l'office de tourisme
Dieppe Maritime



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

**DECISION PORTANT ARRETE PORTANT CLASSEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1, D133-20 à D133-30
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme
- VU** la circulaire du 22 novembre 2011 relative à la réforme du classement des offices de tourisme
- VU** la circulaire du 1er février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise en date 11 décembre 2018
- VU** la délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie du 23 avril 2019
- VU** la demande en date du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de l'office de tourisme, en vue d'obtenir son classement en 1ère catégorie.

ARRETE OU DECIDE

ARTICLE 1

L'office de tourisme Dieppe-Maritime est classé office de tourisme de 1ère catégorie.

ARTICLE 2

Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23/09/2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,



Gaëtan RUDANT

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-09-02-028

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU CFP FORGES LES EAUX mise à jour au
2-9-2019**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie du Centre des Finances Publiques de Forges-les-Eaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

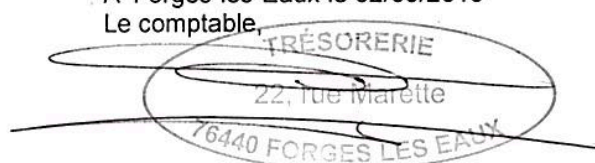
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAUDIQUERT Nicole	Contrôleur	2000	6 mois	10 000
LAFARGE Laurence	Contrôleur	2000	6 mois	10 000
GOBIN Françoise	Agent Administratif Principal	2000	6 mois	10 000
COLLIN Pétra	Agent Administratif	2000	6 mois	10 000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Forges-les-Eaux le 02/09/2019

Le comptable,



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-09-02-029

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP Dieppe mise à jour au 2-9-2019**



Direction régionale des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Service des impôts des particuliers de Dieppe
6 boulevard Georges Clémenceau
76884 Dieppe

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE DIEPPE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Nathalie THOMASSIN, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE, à l'effet de signer durant mes absences :

1°) dans la limite de 60 000€, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 € à l'agente des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

THOMASSIN Nathalie

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HOARAU Freddy	THOMASSIN Jérôme	
---------------	------------------	--

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CARON Cécile	COUSIN Delphine	DEROP Maryline
DUMESNIL Brigitte	DUMORTIER Nathalie	GIMENEZ Vincent
KADUSZKIEWICZ Chantal	MOREL Brigitte	THOMINETTE Séverine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom THOMASSIN Jérôme	nom prénom HOARAU Freddy	nom prénom
--------------------------------	-----------------------------	------------

2

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMASSIN Nathalie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	20 000 €
AVENEL Hélène	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CADASTRIN Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUEVILLE Céline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LEROY Anthony	Agent	2000 €	3 mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELCROIX Christine	Contrôleur	10 000 ,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
MAHUT Laurence	Contrôleur	10 000, 00€	10 000,00€	6 mois	10 000,00 €
ROBILLARD Angélique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
WINTER Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
FROGNIER Paul	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LEPREVOST Véronique	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A DIEPPE, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Eric BREHARD



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-23-007

2019-09-23 - CSP FECAMP - arrêté nomination régisseurs

nomination régisseur de recettes CSP Fécamp



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Fécamp

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route et notamment son article L 121-4 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

1/3

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Fécamp ;
- Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire, en date du 19 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2017 susvisé portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et de d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de Fécamp, est abrogé.

Article 2 – Monsieur Patrice HACHE, adjoint administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Fécamp.

Article 3 – Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Article 4 - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros, est dispensé de cautionnement.

Article 5 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 6 - En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, est désignée en qualité de régisseur suppléant :

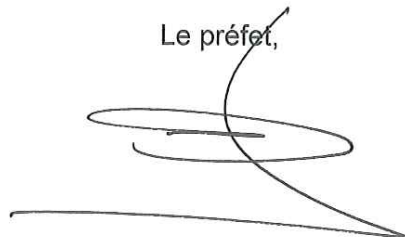
- Madame Madeline DERAIN, adjointe administrative.

Article 7 - Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de Fécamp. Le régisseur transmettra la liste au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 8 - Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2019

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-23-005

2019-09-23 arrêté autorisant palpation SNCF dépt 76 du 1
Oct au 30 nov 2019

arrêté autorisant palpation SNCF dépt 76 du 1 Oct au 30 nov 2019



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau de la Sécurité

Section ordre public

Affaire suivie par la section ordre public

Tél : 02.32.76.50 06 ou 50 20

Mél : pref-cabinet-ordrepublic@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 septembre 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la S.N.C.F à procéder à des palpations de sécurité en vertu des circonstances particulières du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus dans le département de la Seine-Maritime.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L2251-1 à L2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L611-1 et L613-2 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié par le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la demande présentée par la S.N.C.F, direction de la zone ouest de sûreté ferroviaire, en date du 2 septembre 2019 ;

CONSIDERANT

- qu'en application des dispositions combinées de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité, tous les jours, à toutes heures, dans toutes les gares du département de la Seine-Maritime, stations, arrêts, véhicules de transports et à bord des trains, même en dehors des heures d'ouverture des gares et trains au public ; que ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure ;
- que le contexte terroriste persistant et les mouvements sociaux à durée indéterminée constituant des circonstances graves de désordre ;
- que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, notamment dans les réseaux de transports en commun, traduisent un niveau élevé persistant de menace terroriste ;
- que la rentrée et la période de fin d'année risque de connaître de nouveaux mouvements sociaux déjà annoncés ;
- que la SNCF observe une recrudescence des violences envers le personnel de bord dont des menaces avec arme (notamment sur l'axe Paris-Rouen-Le Havre) ;
- que des bandes de marginaux ou jeunes désœuvrés violents et parfois armés, s'approprient les parkings de la gare Rouen rive Droite générant des bagarres avec armes et menaces envers le personnel avec jets de projectiles ;
- que dans la gare du Havre, lors des mouvements dit des gilets jaunes, ont été découverts sur des passagers des matériels de « casseurs » ;
- que la gare du Havre connaît des phénomènes de bandes de jeunes désœuvrés ou marginaux connus pour des faits de violences, trafics de stupéfiants et menaces du personnel SNCF ;
- que la gare de triage de Sotteville a fait l'objet de nombreuses intrusions de voleurs outillés ;
- que la gare de Fécamp connaît des troubles de la part de jeunes scolarisés ou non, porteurs d'armes ;
- que la gare de Dieppe est confrontée à la volonté de jeunes désœuvrés de s'accaparer ce territoire et celui de la gare routière adjacente, et responsables d'actes de malveillance envers le personnel SNCF et les infrastructures ;
- que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

- la nécessité d'assurer dans ces circonstances, la sécurité des personnes dans le domaine des transports publics par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace, notamment pour la période des vacances scolaires de la Toussaint occasionnant un flux très important de voyageurs dans les gares ;

- que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents du service interne de sécurité de la S.N.C.F, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 modifié susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019 inclus, tous les jours, à toutes heures, dans toutes les gares du département de la Seine-Maritime, stations, arrêts, véhicules de transports et à bord des trains, même en dehors des heures d'ouverture des gares et trains au public.

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le général commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime et le directeur de la zone ouest de sûreté ferroviaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rouen du Havre et de Dieppe.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-23-002

Motocross National de Goupillières, les 28 et 29 septembre
2019, par le Normandie MX Club

*Organisation d'un Motocross, les 28 et 29 septembre 2019, à Goupillières, par le Normandie MX
Club.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 23 septembre 2019

portant autorisation d'organiser, sur le territoire de la commune de Goupillières, le « Moto-Cross national de Goupillières », les 28 et 29 septembre 2019.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de sport, notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A 331-32,
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L 411-7, R 441-5, R 411-10, R 411-18 et R 411-30,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215-1, L3221-4 et L 3221-5,
- Vu** le code des assurances, notamment son article L. 211-1,
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-1,
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et suivants et R. 414-4 et suivants,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime,
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- Vu** la demande présentée par Mme Sophie LECLERCQ, présidente du Normandie MX Club, sis 3, les Hagues – 76 890 BUTOT, en vue d’obtenir l’autorisation d’organiser les 28 et 29 septembre 2019 un motocross sur le territoire de la commune de Goupillières,
- Vu** le règlement, et l’horaire de l’épreuve,
- Vu** l’évaluation des incidences Natura 2000 déposée par l’organisatrice,
- Vu** le formulaire d’évaluation des incidences sur l’environnement pour les épreuves et compétitions de sports motorisés organisées sur les voies non ouvertes à la circulation publique,
- Vu** l’autorisation des propriétaires des terrains,
- Vu** le visa d’organisation n° 19/0645 du 19 juin 2019 délivré par la Fédération Française de Motocyclisme,
- Vu** l’engagement souscrit par l’organisatrice de prendre à sa charge les frais du service d’ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l’obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances,
- Vu** la police d’assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l’organisatrice, des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l’organisation avec l’accord de l’organisatrice,
- Vu** les avis favorables émis par :
- . le maire de Goupillières le 17 mai 2019,
 - . le directeur départemental des territoires et de la mer le 19 juillet 2019,
 - . le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 22 juillet 2019,
 - . le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Normandie le 25 juillet 2019,
 - . le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen le 01 août 2019,
 - . le représentant de la fédération française de motocyclisme le 06 août 2019,
 - . le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 09 août 2019,
 - . le directeur du service départemental d’incendie et de secours de la Seine-Maritime le 06 septembre 2019,
 - . la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 11 septembre 2019.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1er – Mme Sophie LECLERCQ, présidente du moto-club Normandie MX Club est autorisée, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plan annexé, à organiser les 28 et 29 septembre 2019, une épreuve de moto-cross national, dite « Motocross National de Goupillières », sur des terrains privés, situés en bordure de la route de la Chapelle, sur le territoire de la commune de Goupillières, et appartenant à MM. Nicolas MULLIE ET Bruno LAPIERRE.

Les horaires prévisionnels de la manifestation sont les suivants :

- Vérifications administratives et techniques le 28 septembre 2019, de 17 h 00 à 20 h 00, et le 29 septembre 2019, 07 h 00 à 08 h 00.
- Essais chronométrés le 29 septembre 2019 de 08 h à 10 h 15.
- Début des épreuves le 29 septembre 2019 à 10 h 30.
- Remise des prix le 29 septembre 2019 à partir de 18 h 40.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des mesures de sécurité et des règlements en vigueur relatifs au déroulement des manifestations sportives, ainsi que des conditions générales suivantes :

AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Avant l'ouverture de la course, Madame Sophie LECLERCQ, "organisateur technique", effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus. À l'issue de cette reconnaissance, elle remet au général, commandant le groupement de gendarmerie territorialement compétent ou à son représentant, l'attestation ci-annexée et dûment complétée précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le départ des compétitions ne peut être donné que si le dispositif précité est satisfaisant, et après contrôle des véhicules et des pilotes par un délégué fédéral.

Le terrain d'évolution est situé sur la commune de Goupillières, en bordure de la Route de la Chapelle.

Le circuit (tracé et relief) doit présenter toutes les caractéristiques de sécurité. Les éventuels obstacles situés à proximité sont soigneusement matérialisés et protégés.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'organisatrice doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

L'organisatrice prend toutes dispositions pour faire respecter le périmètre de sécurité, selon le plan annexé au présent arrêté, d'un rayon de 60 mètres + 25 mètres autour de l'indice de cavité souterraine n° 53.

Un arrêté municipal régit la circulation et le stationnement sur les axes d'accès au circuit, Route de la Chapelle et Route de Renfeugères.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts ...).

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements doivent correspondre aux normes en vigueur.

SÉCURITÉ DU PUBLIC

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par l'organisatrice et mises en place sous sa responsabilité selon les règles de sécurité pour un moto-cross.

Les zones interdites à toutes personnes autres que celles qui participent à l'organisation de la manifestation sont clairement indiquées et mises en évidence au niveau de chaque point d'accès.

L'organisatrice veille à ce que les spectateurs respectent les zones dédiées à leur sécurité.

Toutes les mesures nécessaires sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité des compétiteurs et du public aux abords du parcours ;
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs de sac »).

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder notamment pour :

- les zones prévisibles de sorties de circuit,
- les zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

L'organisatrice désigne le responsable sécurité de la manifestation, et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le directeur de course est M. Adrien MESNARD.

Le PC SECURITE ET DE SECOURS est placé sous l'autorité de Mme Sophie LECLERCQ nommée « responsable-sécurité ». En cas d'accident, Mme Sophie LECLERCQ est garante des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. À ce titre, elle doit prendre toutes dispositions pour :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences ;
- découvrir rapidement tout événement accidentel et faire remonter l'information à l'organisatrice afin d'interrompre éventuellement la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 – SAMU : 15 – gendarmerie : 17) ;
- confirmer auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours, l'arrêt effectif de la course sur le parcours en cas d'intervention nécessitant son emprunt ou sa traversée par les véhicules de secours ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, les guider et les accueillir jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables de ces secours publics.

Des zones de service avec accès direct à la piste, destinées aux ambulances et aux véhicules de secours publics, sont réparties en fonction du tracé du circuit.

L'organisatrice assure le libre accès des engins d'incendie et de secours en tout point de la manifestation. Les voies d'accès maintenues pour les secours ne doivent pas être inférieures à 3,5 mètres minimum en largeur.

Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

L'organisateur doit mettre en place les moyens suivants :

Dispositif médical

Il doit comprendre la présence effective sur place d'un médecin, d'une ambulance privée agréée, de 12 secouristes et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15.

Ce dispositif est complété par la présence d'un VPSP.

Dispositif de lutte contre l'incendie

Des extincteurs appropriés aux risques sont répartis en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement :

. aux points de contrôle de l'épreuve situés tout au long du circuit.

Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.

. aux zones techniques (ravitaillement et maintenance des véhicules).

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu.

Les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité...doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Moyens de communication

La sécurité sur le circuit est assurée par des commissaires de course positionnés le long du circuit. Ils doivent permettre d'alerter rapidement le PC sécurité. De même, les commissaires de course doivent pouvoir recevoir tout message transmis par ce dernier.

L'organisatrice est tenue de remettre en état le domaine public routier départemental.

Le jalonnement de l'épreuve ne devra en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place et devra être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisatrice, au plus tard 24 heures après la fin de l'épreuve (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8).

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par les forces de l'ordre concernées, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 4– La fourniture des dispositifs publics de secours, de sécurité et de protection contre l'incendie mis en place est à la charge de l'organisatrice.

Article 5 – L'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.

Article 6 – L’organisatrice est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, elle doit attester d’un contrat d’assurances couvrant ces risques.

Article 7 – Le présent arrêté est notifié à l’organisateur qui est chargé de l’afficher sur le site de la manifestation.

Article 8 – Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le maire de Goupillières, le directeur départemental des territoires et de la mer, le représentant de la fédération française de motocyclisme, le directeur départemental des services d’incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Normandie, le président du conseil départemental, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et la directrice générale de l’agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 23 septembre 2019.

Pour le préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application www.telerecours.fr.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

**Moto-Cross National de Goupillières
Le 29 septembre 2019**

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

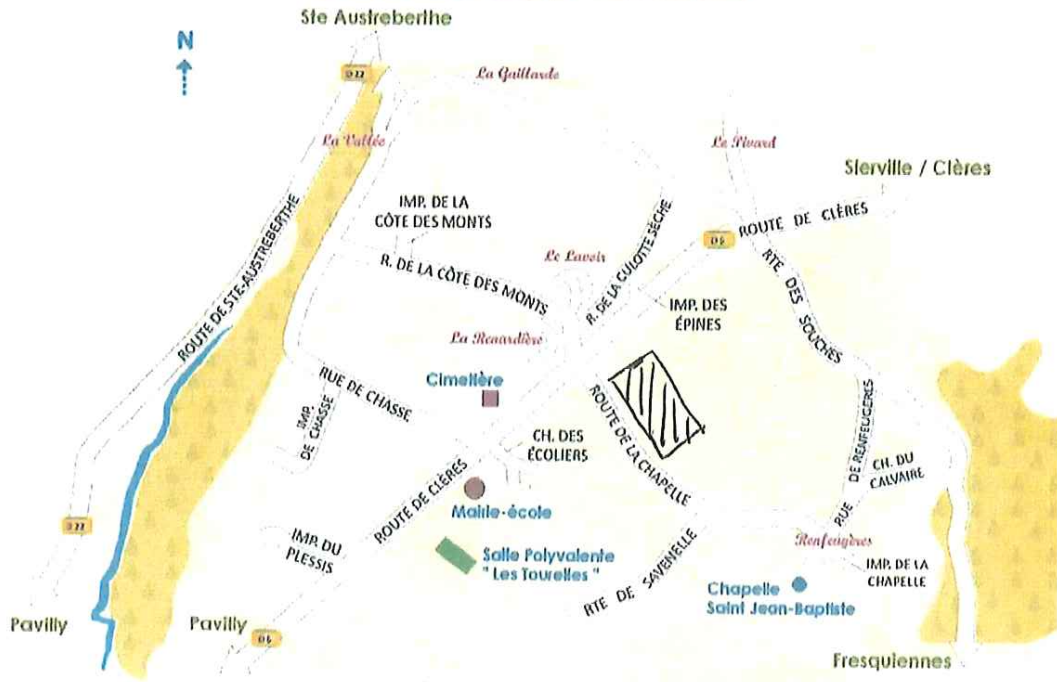
Signature


Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :
johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

PLAN DE GOUPILLIÈRES



 circuit.

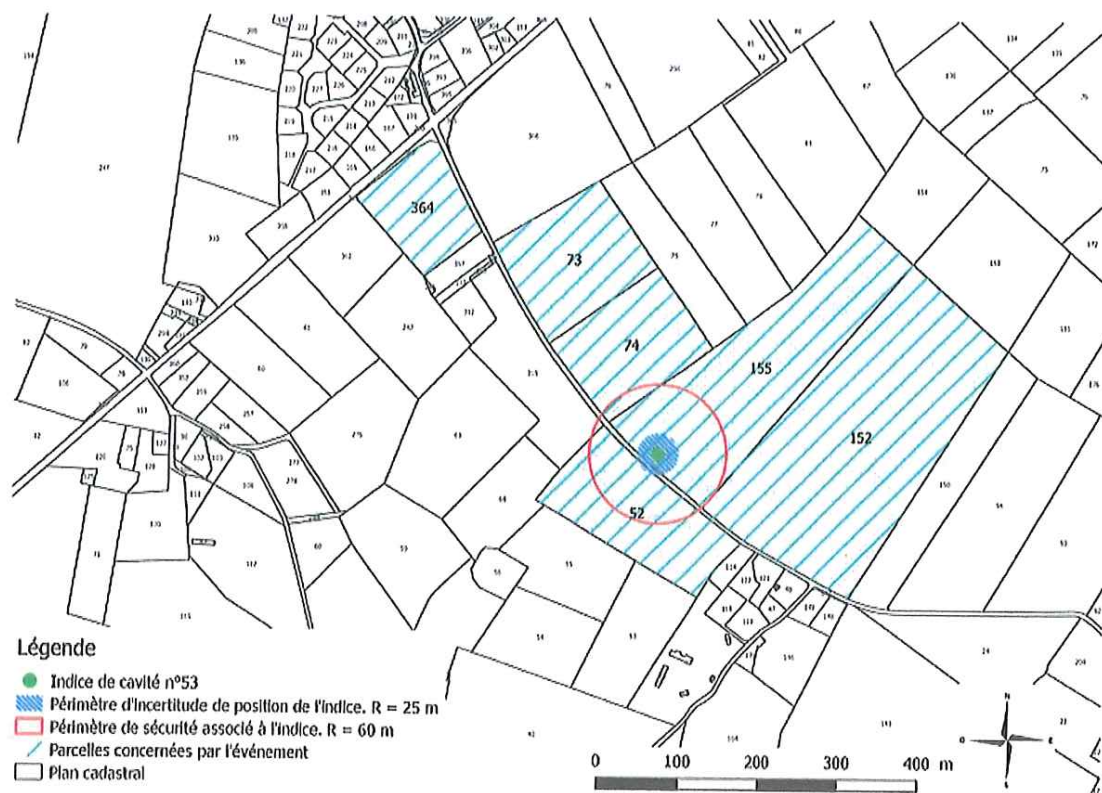
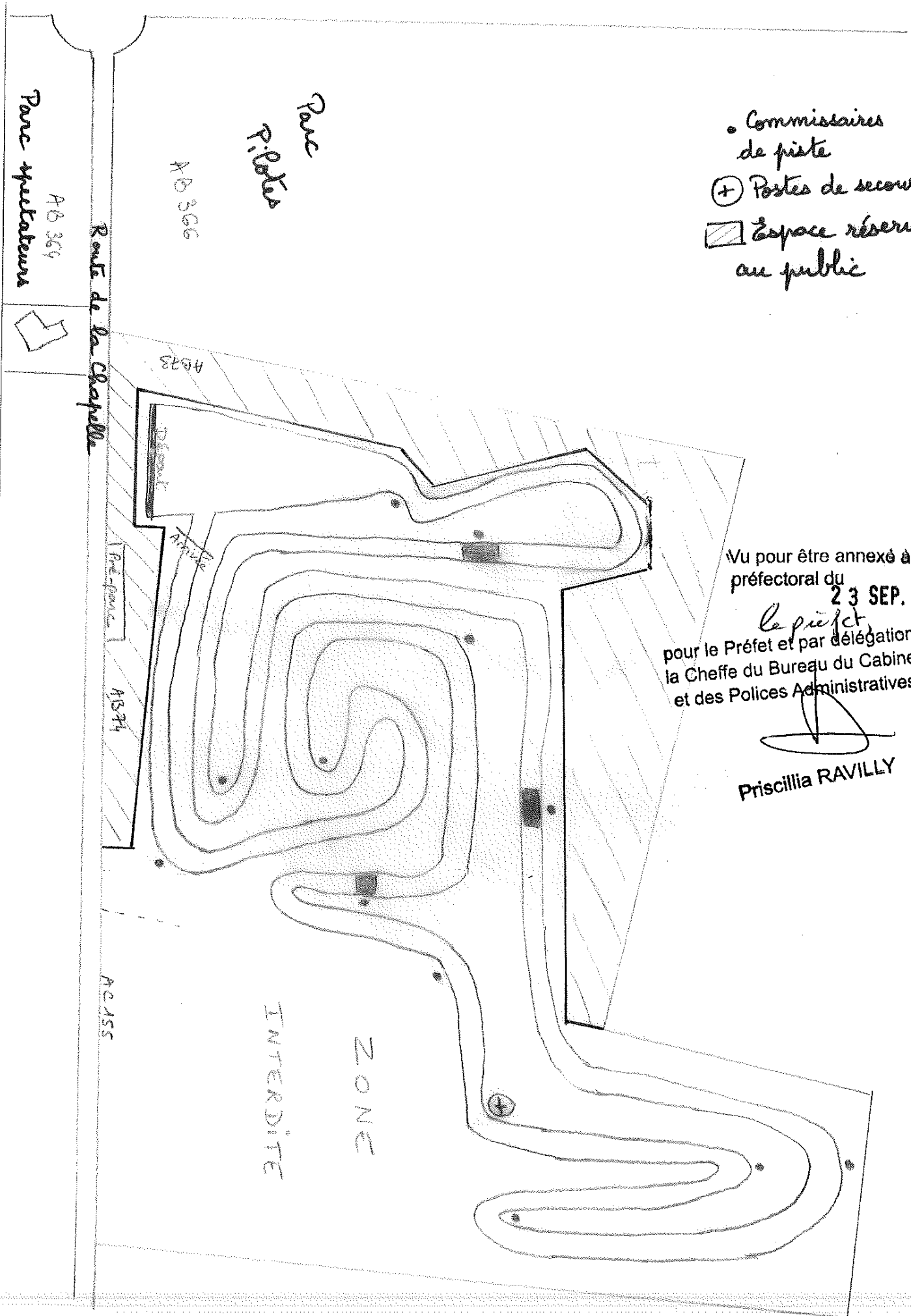


Figure 2 : Plan de localisation de l'indice et de son périmètre de sécurité associé



- Commissaires de piste
- ⊕ Postes de secours
- ▨ Espace réservé au public

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
23 SEP. 2019
 Le préfet,
 pour le Préfet et par délégation,
 la Cheffe du Bureau du Cabinet
 et des Polices Administratives

(Signature)
 Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-20-001

ODP Festivites Petit Couronne fermeture du boulevard
Cordonnier le samedi 21 septembre de 18h30 à 20h30 et le
vendredi 25 octobre 2019 de 17h30 à 19h30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Dolphin CAMESELI.A

Arrêté CAB du 20 septembre 2019

**portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire
sur la commune de Petit Couronne et Grand Couronne,
dans le cadre de l'organisation des festivités liées à la mémoire de la Raffinerie de Petit Couronne
le samedi 21 septembre 2019 de 18h30 à 20h30
et le vendredi 25 octobre 2019 de 17h30 à 19h30**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié, instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté « T.M.D. » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié, réglementant la circulation sur l'ensemble des routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Rouen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** la demande faite par la Direction de l'Aménagement territorial et de l'Environnement du Grand Port Maritime de Rouen, domiciliée 34, Boulevard de Boisguilbert - BP 4075 - 76022 ROUEN Cedex 3 - 02 35 52 55 20 - str@rouen.port.fr - tendant à occuper le domaine public portuaire pour l'organisation des festivités liées à la mémoire de la Raffinerie de Petit Couronne sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Petit Couronne, le samedi 21 septembre et le vendredi 25 octobre 2019 selon plans figurant en annexe I ;

Considérant que cette manifestation doit être réalisée en toute sécurité et engage inévitablement l'accès de ce territoire et que des mesures provisoires concernant la circulation routière doivent être prises;

Vu les avis favorables :

- du directeur interdépartemental des routes nord-ouest le 6 septembre 2019 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 10 septembre 2019 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 9 septembre 2019 ;
- du président de la Métropole Rouen Normandie le 11 septembre 2019 ;
- des maires des communes de Petit Couronne et Grand Couronne.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public portuaire

Le Grand Port Maritime de Rouen est autorisé à installer une déviation de la circulation routière dans le cadre l'organisation des festivités liées à la mémoire de la Raffinerie de Petit Couronne sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Petit Couronne, le samedi 21 septembre 2019 de 18h30 à 20h30 et le vendredi 25 octobre 2019 de 17h30 à 19h30 selon plans figurant en annexe I.

Le Boulevard Cordonnier est fermé à la circulation le samedi 21 septembre 2019 de 18h30 à 20h30 et le vendredi 25 octobre 2019 de 17h30 à 19h30.

L'accès des engins de secours aux entreprises bordées par ledit boulevard Cordonnier, et uniquement accessibles à partir de celle-ci, doit être garanti en toutes circonstances.

Article 2 : Restrictions apportées à la circulation

La circulation de tous les véhicules est assurée comme suit :

- 1- depuis le boulevard maritime : déviation vers Petit Couronne via la rue Sonopa et la RD 3 ;
- 2- depuis la rue Aristide Briand : déviation vers le boulevard maritime via la RD 3 et la rue Sonopa.

Article 3 : Signalisation

Les plans de circulation et de signalisation de cette déviation sont annexés au présent arrêté et doivent être respectés.

La signalisation temporaire doit être mise en oeuvre par la commune de Petit Couronne et sous sa responsabilité.

La signalisation de déviation doit être présente à chaque croisement afin de ne pas voir divaguer des poids lourds dans les rucs interdites aux + de 3,5 tonnes des deux communes concernées.

La signalisation doit être adaptée à la vitesse de la section et aux conditions de circulation.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental des routes nord ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 20 septembre 2019
pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.*





Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-09-26-001

**ARRETE HABILITATION CREMATORIUM ROUEN
NORMANDIE rue du Mesnil Grémichon**

Habilitation société crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE pour 1 an.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

Arrêté du 26 SEP. 2019
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-150 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande du 19 septembre complétée le 25 septembre 2019 de la SAS "la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE" signée de M. Alain POUGET, directeur général, responsable légal de la société des crématoriums de France dont le siège social est 150 avenue de la Libération 59270 BAILLEUL sollicitant une habilitation afin d'assurer la gestion du crématorium situé rue du Mesnil Grémichon à ROUEN ;
- Vu l'attestation de conformité du 04 juin 2018 délivrée par l'Agence Régionale de Santé NORMANDIE valable six ans ;
- Vu la délibération de la Métropole ROUEN NORMANDIE du 27 juin 2019 qui stipule que la Société des Crématoriums de France est délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium de ROUEN et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SAS "la Société des Crématoriums de la Métropole ROUEN NORMANDIE" sis rue du Mesnil Grémichon à ROUEN exploité par M. Alain POUGET, directeur général, en qualité de responsable légal, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion du crématorium de ROUEN

pour une durée d' UN AN.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **19-76-284**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **26 SEP. 2020**

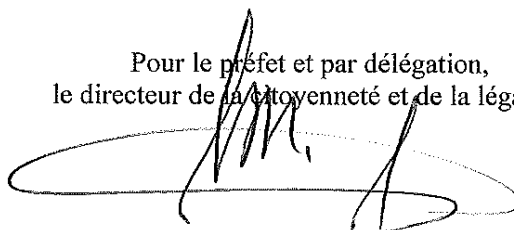
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **26 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2019-09-24-001

2019 renouvellement agrément formation Croix Blanche



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional des
Affaires Civiles et Économiques de
Défense et de la Protection Civile

SIRACEDPC

Arrêté du 24 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche (CDSFCB) de la Seine-Maritime aux unités d'enseignements du PAE FPS et du PAE FPSC et aux formations initiales et continues au PSC1, PSE 1, PSE2 et sensibilisation aux gestes qui sauvent.

N°495

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux " gestes qui sauvent " ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des Secouristes Français de la Croix Blanche ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément de formation du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de la Seine-Maritime en date du 1^{er} septembre 2019 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 :

Le Comité Départemental des Secouristes Français, Croix Blanche de la Seine-Maritime, est agréé pour les formations aux unités d'enseignements suivantes :

a/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

b/ Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC), associée à celle de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC) ;

Ces unités d'enseignements sont dispensées conformément aux référentiels internes de formation (RIF) et de certification (RIC) validés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2 :

Le Comité Départemental des Secouristes Français, Croix Blanche de la Seine-Maritime, est agréé pour les formations initiales et continues aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Sensibilisation aux " gestes qui sauvent ".

Article 3 :

Cet agrément est enregistré sous le numéro **76 06 002A** et accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté.

Article 4 :

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

Article 5 :

Cet agrément peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant agrément pour le Comité Départemental des Secouristes Français, Croix Blanche de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur du SIRACEDPC par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 24 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du SIRACEDPC par intérim


Laurent MABIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site " www.telerecours.fr".

Sous-préfecture du Havre

76-2019-09-12-013

Arrêté du 12 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 août 2019 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de TOUSSAINT;

*arrêté modificatif convocation des électeurs et délai de dépôt déclarations candidature pour
élection complémentaire partielle à TOUSSAINT*



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du HAVRE
Bureau des collectivités locales

Arrêté du 26 août 2019 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de TOUSSAINT.

La sous-préfète du HAVRE

- Vu Le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.259, R.25-1, R26, R.124 à R127 ;
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le décret du ministère de l'Intérieur en date du 30 juillet 2019 nommant Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu Le décès de Monsieur André-Pierre ROUSSEL, maire de Toussaint en date du 20 août 2019 ;
- Vu Le décès de Madame Marie-France DESCHAMPS, conseillère municipale en date du 23 octobre 2015 ;

Considérant que le conseil municipal doit être complété en vue de l'élection d'un nouveau maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les électeurs de la commune de TOUSSAINT sont convoqués le dimanche 13 octobre 2019, et en cas de second tour, le dimanche 20 octobre 2019 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 – Les conditions de candidature et les documents à fournir pour le dépôt des candidatures sont identiques à ceux des scrutins des 23 et 30 mars 2014.

Article 3 – Les déclarations de candidatures prévues à l'article L.255-4 du code électoral seront reçues à la sous-préfecture du Havre du jeudi 19 septembre 2019 au jeudi 26 septembre 2019 (à l'exception des samedi et dimanche) de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures le jeudi 26 septembre 2019).

Le dépôt de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Dans le cas où le nombre de candidats au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures pour le second tour seront reçues à la sous-préfecture le lundi 14 octobre 2019 et le mardi 15 octobre 2019 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures le mardi 15 octobre 2019)

Article 4 – La campagne électorale est ouverte du lundi 30 septembre 2019 au samedi 12 octobre 2019 à minuit et en cas de second tour, du lundi 14 octobre 2019 au samedi 20 octobre 2019 à minuit. Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque candidat. Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à un autre candidat.

Article 5 – Conformément à la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, le scrutin sera organisé à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique arrêtées au 31 août 2019 et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14.

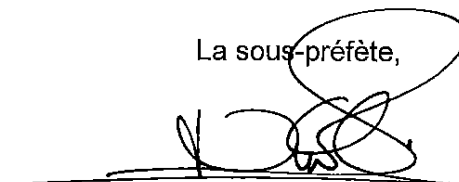
Article 6 – Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si les conditions d'élection n'étaient pas remplies au premier tour, les électeurs seraient convoqués de droit, le dimanche 20 octobre 2019 aux mêmes heures et lieu. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 7 – Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau sera porté, dès le lundi matin suivant le scrutin à la sous-préfecture du Havre, avec les pièces annexes (la liste d'émargement, les feuilles de dépouillement, les bulletins nuls et blancs ainsi que leurs enveloppes de scrutin).

Article 8 – Madame la Sous-préfète du Havre et Monsieur le 1^{er} adjoint remplaçant le maire de la commune de TOUSSAINT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de TOUSSAINT dès sa réception.

Fait au Havre, le 26 août 2019

La sous-préfète,



Vanina NICOLI

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.